

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 septembre 2023, par laquelle a été arrêtée le règlement-redevance sur la mise à disposition, le transport et le lavage de gobelets et pichets réutilisables pour l'organisation d'évènements se déroulant sur le territoire de la commune de HOUYET – Dès l'entrée en vigueur du présent règlement jusque l'exercice 2025 inclus ;

Règlement approuvé le 12 octobre 2023 par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- Le règlement ci-avant entre en vigueur et devient obligatoire ce 17 octobre 2023.

Fait à Houyet, le 17 octobre 2023



Le Bourgmestre f.f.,

Etienne MAROT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Etienne MAROT', is written over the printed name.